

ARRÊTÉ 2025/115

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules sur le parking du collège ROSA PARKS

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et le bon déroulement du Vide Grenier d'Automne qui se déroulera le Dimanche 28 Septembre 2025 à l'Espace Culturel La Villa,

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le Dimanche 28 Septembre 2025 de 06 heures à 19 heures, la circulation et le stationnement seront autorisés sur le parking du collège Rosa Parks ainsi que sur les voies de bus situé Route de Lisses à VILLABÉ.

Article 2 : Des panneaux de signalisation routière et des barrières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de VILLABÉ, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de MENNECY, Monsieur le Responsable

de la Police Municipale de VILLABE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Service Evénements,
- La Police Municipale,

Fait à Villabé, le 12/09/2025

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

